

Conférence mondiale de l'acier de la FIOM

10-12 avril 2000

Washington, Etats-Unis

Déclaration de Washington

Les cent 155 délégués, représentant les syndicats affiliés à la FIOM de 37 pays, responsables de plus de 66% de la production totale d'acier dans le monde, réunis à Washington du 10 au 12 avril 2000, constatent avec plaisir l'amélioration du climat économique et la chance qu'il nous offre de débattre de manière constructive des perspectives d'avenir dans l'industrie de l'acier.

Après que nos discussions aient porté sur toute une série de questions concernant le commerce de l'acier, la mondialisation et la concentration de plus en plus grande de la propriété, les restructurations, les conditions de travail, la durée du travail, la santé et la sécurité, les dangers présentés par l'exposition à l'acier de récupération contaminé par la radioactivité, l'environnement dans toute sa diversité, les effets des changements technologiques sur l'emploi et les méthodes de travail, les perspectives d'avenir des travailleurs des aciéries dans les pays en développement comme dans les pays industrialisés, nous voulons souligner l'importance accordée à l'amélioration de la coopération et de la coordination syndicales au niveau international, qui est un aspect essentiel du Programme d'action de la FIOM.

Le commerce mondial

Les crises économiques et financières qui ont frappé l'Asie au cours de l'été 1997 et atteint la Russie et le Brésil en 1998 et 1999 sont la conséquence directe d'un manque de régulation sur les marchés financiers mondiaux. Elles ont eu un impact brutal sur l'économie mondiale, et, en particulier, sur l'industrie de l'acier. Elles se sont accompagnées d'une chute des prix qui ont atteint un niveau historiquement bas, et ont amené de nombreuses entreprises à réduire leur production, provoquant ainsi des licenciements et des fermetures temporaires dans certains pays. En l'absence d'un organisme capable d'assurer une réelle action régulatrice, nous avons pu constater une intensification des actions anti-dumping du fait que de nombreuses entreprises

sidérurgiques cherchaient à protéger leur marché intérieur contre l'afflux rapide d'acier à très bas prix, ce qui aggravait encore une situation déjà difficile.

Tout en reconnaissant l'importance de l'Organisation Mondiale du Commerce, nous cherchons à améliorer son efficacité et son équité en proposant quelques réformes importantes et radicales.

Il y a un besoin urgent d'incorporer les droits syndicaux et les questions environnementales dans les statuts qui gouvernent les activités de l'OMC.

Ceux-ci doivent inclure le droit des travailleurs à :

- La liberté d'association;
- La négociation collective; et
- L'interdiction de l'utilisation du travail forcé et obligatoire et le travail des enfants;
- Des normes minimum acceptables concernant les salaires, les heures de travail et l'hygiène et la sécurité au travail; de même que
- L'exigence pour tous les pays de ratifier et de mettre en pratique les Conventions de l'OIT figurant dans la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail doit être une pré-condition pour l'accession à l'OMC.

Par ailleurs, les accords commerciaux doivent contenir des clauses pour l'harmonisation vers le haut des conditions de vie et de travail et toutes les règles de l'OMC qui sapent les réglementations nationales légitimes concernant la santé publique, l'environnement et/ou les programmes sociaux doivent être abrogées.

Enfin, toutes les procédures de l'OMC doivent être transparentes et responsables et faciliter l'accès au processus de règlement des conflits de l'OMC pour les syndicats, les organisations environnementales et toute autre organisation concernée par ces questions.

Nous approuvons toutes les actions qui facilitent l'essor du commerce mondial, à condition qu'elles soient transparentes, équitables et libres de toute pratique restrictive ou déloyale. Toute forme de dumping social ou de restrictions apportées aux droits de la personne et aux droits syndicaux fondamentaux dans le but de réduire le coût de la main-d'oeuvre et d'attirer ainsi les investissements étrangers doit être considérée comme un avantage commercial déloyal.

L'aide de l'Etat ne devrait être disponible que dans le cas d'une mesure temporaire de crise, prise pour faire face, sur le plan humain comme sur le plan social, aux conséquences sociales des restructurations, des fermetures d'usine inévitables et des licenciements économiques pratiqués sur une grande échelle. Cependant, le droit d'adhérer à un syndicat ne peut faire l'objet d'aucune exception.

Nous réitérons notre appel pour inviter tous les organismes nationaux et supranationaux à accorder sans délai la priorité à l'établissement d'un cadre d'accords multilatéraux sur l'acier, afin d'éviter tout recours à des pratiques commerciales déloyales et trompeuses, et par là même, encourager activement la libéralisation du marché mondial de l'acier.

Un tel cadre doit comporter un mécanisme de règlement des conflits. Chaque pays et chaque entreprise, y compris les négociants internationaux en métaux, qui refuseraient de se conformer à ces dispositions, ferait alors l'objet de sanctions particulièrement sévères.

Par ailleurs, afin d'éviter que les syndicats aient recours à des actions unilatérales pour protéger l'emploi et le bien-être de leurs adhérents face à une concurrence déloyale, une proposition porte sur l'établissement par la Fédération internationale des organisations de travailleurs de la métallurgie, d'un groupe de travail chargé de mettre en contact les représentants des syndicats de l'industrie métallurgique, et de proposer des actions collectives approuvées conjointement en cas de crise.

Il est clair que les remèdes de la Banque mondiale et du Fonds monétaire international pour aider les pays concernés à résoudre leurs problèmes n'ont pas traité l'instabilité inhérente des marchés financiers internationaux qui a été la véritable cause de la crise. C'est pourquoi nous demandons l'introduction de mécanismes de régulation, y inclut l'adoption d'une taxe Tobin sur toutes les transactions financières spéculatives. En outre, nous reitérons notre demande concernant une réduction immédiate et substantielle de la dette des pays en développement qui représente un obstacle majeur à leur développement économique et social.

La Conférence reconnaît le rôle grandissant et destructeur des investisseurs institutionnels qui cherchent à fixer des exigences spécifiques et, dans le cas de la sidérurgie, totalement irréalistes, en termes de retour sur investissements. Compte tenu du pouvoir potentiel que représentent les fonds de pension en dollars appartenant aux travailleurs, nous nous engageons à jouer un rôle bien plus actif et, le cas échéant, à introduire les changements nécessaires dans les règles qui les régissent afin de faciliter une gestion socialement plus responsable de ces fonds.

L'application des nouvelles technologies

La Conférence demande expressément d'utiliser les perspectives offertes par les nouvelles technologies pour améliorer les conditions de travail et la sécurité de l'emploi, en mettant l'accent sur l'élimination des opérations les plus dangereuses et les plus difficiles, et pour parvenir à une réduction de la durée du travail sous toutes ses formes.

Dans cette perspective, la priorité doit être accordée à la formation et au reclassement, notamment pour les personnes qui doivent changer de poste en raison des développements technologiques. Ces programmes de formation devraient être administrés par des organes tripartites composés, en nombre égal, de représentants des syndicats, des employeurs et du gouvernement.

L'harmonisation vers le haut des dispositions relatives à la santé et la sécurité

Bien que les différences rencontrées dans le niveau des salaires, la durée du travail et

les pratiques d'embauche, reflètent la grande diversité des aspects économiques et culturels, cela ne justifie aucunement l'adoption de dispositions différentes relatives à la santé et la sécurité dans l'industrie de l'acier, quel que soit le pays ou la région. Cet aspect de la question revêt une importance particulière dans les sociétés multinationales.

La FIOM et ses fédérations affiliées s'attacheront à rechercher une harmonisation vers le haut des législations relatives à la santé et la sécurité dans l'industrie de l'acier, en soulignant l'importance particulière de la prévention et de l'établissement de comités de santé et de sécurité en bonne et due forme dans toutes les usines et toutes les entreprises.

Les employeurs ne doivent pas être autorisés à négliger le bien-être de leur personnel dans le but d'accroître leurs profits, en obligeant les travailleurs à payer pour des négligences qui se traduisent par une santé précaire, une mise à la retraite anticipée et même par des décès.

Les gouvernements doivent prendre la responsabilité de garantir une protection suffisante de la santé de leurs citoyens, en adoptant une législation comportant des dispositions donnant aux travailleurs ou aux syndicats le droit de suivre de près l'application effective de la législation.

Les entreprises ne doivent pas être autorisées à se soustraire à leur responsabilité de respecter les dispositions concernant la santé et la sécurité, en transférant leurs opérations vers des pays où la réglementation est moins rigoureuse. Nous chercherons à faire pression, par le biais des conseils d'entreprise mondiaux de la FIOM, pour rappeler à toutes les multinationales de l'acier, d'adopter les codes de conduite qui conviennent, et qui exigent d'elles l'application des réglementations et des contrôles relatifs à la santé et la sécurité identiques à ceux en vigueur dans la société mère, et d'attribuer les mêmes droits à leur personnel, en assurant la formation nécessaire et les équipements indispensables à cette fin, ainsi que le droit de refuser de continuer à assumer une tâche présentant un danger ou de poursuivre des opérations comportant un risque mortel.

Aux risques connus et récurrents s'ajoutent les risques liés aux nouvelles technologies et au retraitement de l'acier de récupération contaminé par la radioactivité. Au moment où de nombreuses centrales nucléaires de première génération arrivent au terme de leur durée d'exploitation, les entreprises concernées chercheront à se défaire, dans les années à venir, d'un tonnage considérable d'acier contaminé. Cela comporte des risques, non seulement pour les sidérurgistes mais aussi pour toutes les personnes qui habitent près des aciéries, et même pour celles qui devront travailler ou qui seront d'une manière ou d'une autre en contact avec des produits comportant de l'acier contaminé, dans le cas où celui-ci n'aurait pas été détecté dans l'aciérie chargée du traitement.

La Conférence soutient une politique de tolérance zéro à la contamination radioactive, et repousse toute tentative d'introduire des niveaux ou des limites prétendument "sûrs", quel que soit leur bas niveau.

La privatisation

Le processus de privatisation dans l'industrie de l'acier est pratiquement terminé dans la plupart des pays. Les gouvernements de presque tous les pays de l'ancien Comecon et des pays en développement sont totalement engagés dans le transfert au secteur privé de la responsabilité de l'industrie de l'acier. Toutefois, il y a encore un certain nombre de pays en développement, comme l'Inde par exemple, où les entreprises publiques ou d'Etat continuent de jouer un rôle important.

La Conférence insiste sur le fait que ce n'est pas la question de la propriété qui détermine si une entreprise sidérurgique fonctionne ou non efficacement, mais plutôt la qualité de la gestion et la capacité à trouver un juste équilibre entre tous les détenteurs de participation financière, qui reflète l'importance de la contribution de chaque groupe au succès de l'entreprise. Nous tenons aussi à souligner le fait que la direction a la responsabilité de s'occuper des actifs de la compagnie and cela inclut les besoins et le bien-être des ressources humaines.

Les dispositions à caractère social dans le cadre des restructurations

La Conférence est d'accord sur le fait que les réajustements structurels sont une caractéristique permanente de tout progrès économique et social, bien que nous insistions pour que de tels changements fassent l'objet d'une gestion judicieuse qui tienne compte des connaissances et de l'expérience acquise au cours des quatre ou cinq dernières décennies. Une de ces expériences est celle de la Communauté européenne du charbon et de l'acier - CECA. Aussi, les principaux aspects bénéfiques du traité de la CECA doivent-ils être maintenus et leur application à d'autres pays et d'autres industries doit être étudiée.

La responsabilité écologique

Les entreprises ne doivent pas pouvoir tirer avantage du fait qu'elles négligent leurs importantes responsabilités envers la collectivité. Face à notre engagement à respecter les objectifs concernant la réduction des niveaux d'émission de gaz à effet de serre contenus dans l'Accord de Kyoto, limitant ainsi les conséquences du réchauffement global, la Conférence demande à tous les gouvernements et organismes supranationaux d'adopter les normes les plus sévères pour la protection de l'environnement.

Nous réaffirmons notre attachement au principe fondamental qui régit le contrôle de la pollution, à savoir que "le pollueur doit payer".

Il ne suffit pas de critiquer les entreprises qui cherchent à obtenir un avantage financier sur leurs concurrents en exposant à des risques inutiles leurs employés et les

personnes qui vivent à proximité immédiate de ces usines. De sévères sanctions pécuniaires doivent être appliquées pour dissuader les entreprises de chercher à se soustraire à leurs obligations légales et morales

La solidarité internationale

La concentration de la propriété, résultat du développement des sociétés multinationales qui alimentent le processus de mondialisation de l'économie, crée des problèmes supplémentaires aux syndicats qui se trouvent dans l'obligation de prendre des mesures à cet effet. C'est pourquoi, il est de plus en plus important pour les syndicats de l'industrie de l'acier d'aménager un réseau mondial de même nature, et obtenir ainsi la coopération et la coordination permettant de mettre les employeurs dans l'impossibilité de monter les groupes de travailleurs les uns contre les autres dans le but d'en tirer profit.

Avec l'aide et la coopération des affiliés, la FIOM continuera de participer à l'essor du syndicalisme dans toutes les régions et tous les pays du monde où les travailleurs cherchent à constituer des syndicats libres et démocratiques.

En outre, la FIOM devrait chercher à établir, de toute urgence, des conseils mondiaux d'entreprise dans toutes les grandes multinationales de l'acier, afin de s'assurer que les travailleurs concernés par des fusions transfrontalières sont capables d'établir les liens étroits leur permettant de trouver des solutions communes à leurs problèmes, et pour leur offrir une représentation efficace au niveau mondial.

Les droits syndicaux

Une économie mondiale juste et équitable sur le plan social ne peut être établie et maintenue que si les avantages de la croissance économique sont répartis de manière impartiale, et si les syndicats, qui sont les représentants légitimes des travailleurs, participent pleinement à tout ce qui caractérise le bien-être économique et social des travailleurs.

Le droit des travailleurs de constituer et d'adhérer à des syndicats est un élément fondamental de toute société démocratique. On ne peut, en aucun cas, justifier le refus de reconnaître aux travailleurs le droit inaliénable à la liberté d'association et la négociation collective, sans ingérence aucune de la part des employeurs ou gouvernements.

Tout gouvernement qui refuse à ses citoyens le droit de se syndiquer, et qui encourage ou donne aux employeurs la possibilité d'agir de la sorte, est indigne de prendre place dans la communauté internationale.

La Conférence condamne ceux qui refuseraient d'accorder aux travailleurs le bénéfice des avantages conférés par l'adhésion syndicale. Nous ne ménagerons pas nos efforts pour assurer ce droit fondamental à tous les travailleurs des industries métallurgiques.

La FIOM continuera de jouer un rôle déterminant dans les activités de l'OCDE, de l'ONU et de l'OIT, et dans tous les organismes internationaux. Néanmoins le niveau de participation des syndicats et leur droit d'avoir une part active dans ces enceintes doivent être améliorés de façon substantielle.

La Conférence souligne le rôle central et irremplaçable de l'OIT pour la consolidation et l'expansion des droits sociaux et des conditions de travail de tous les métallurgistes dans le monde.

Nous détenons tous ensemble la responsabilité d'aider les sidérurgistes qui ont les salaires les plus bas et les conditions de travail les plus pénibles, à obtenir une compensation équitable pour leur travail, et bénéficier des avantages qui découlent de l'introduction de normes de travail admises dans le monde entier.

La Conférence donne un exemple concret d'une coopération et d'une solidarité syndicales internationales dont l'importance ira en grandissant au fur et à mesure du développement de l'industrie de l'acier, et prendra même dans l'avenir une dimension de plus en plus mondiale au fil des prises de contrôle et des fusions.

L'industrie de l'acier détient une importance stratégique très forte qui se maintiendra, non seulement dans les nouveaux pays en développement mais aussi dans tous les pays qui enregistreront ainsi des progrès continus.

L'acier est un matériau high-tech en amélioration constante pour satisfaire aux besoins du marché. Il a aussi l'avantage d'être recyclable à l'infini. C'est donc un matériau du futur.

La demande en acier est particulièrement sensible aux oscillations cycliques conjoncturelles. Elle reflète, en partie, le rôle significatif joué par les actionnaires et les négociants internationaux en métaux, ce qui souligne encore la nécessité de disposer d'accords de commercialisation bien établis.

Nous avons été le témoin, au cours des 30 dernières années, d'une baisse importante du niveau de l'emploi dans les pays développés, alors que de nombreux pays nouvellement industrialisés continuaient d'accroître leur capacité de production d'acier. Nous réaffirmons notre conviction que le développement d'une capacité intérieure de production d'acier dans les pays en développement ne menace aucunement les perspectives d'emploi dans les pays industrialisés de longue date mais assure un complément à condition que le but premier soit de satisfaire à la demande intérieure et que ces les pays ne soient pas privés de la possibilité de réaliser un taux stable de croissance économique et sociale.

L'industrie de l'acier est traditionnellement fière de son taux élevé de syndicalisation. Nous devons redoubler d'efforts pour augmenter encore nos effectifs syndicaux dans le but de mobiliser notre puissance syndicale pour la poursuite de nos objectifs.